

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

01.69.80.29.29

DIRECTION CABINET DU MAIRE

DÉCISION N°2024 - 0064

Objet : contrat de publicité avec la société Century 21

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-242 du 28 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2023-244 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs municipaux ;

VU le projet de contrat de publicité à conclure avec la société Century 21, ci-joint ;

CONSIDERANT que la commune rend accessible les colonnes de son journal aux commerçants, artisans et entreprises du territoire afin de leur permettre de se faire connaître ou d'annoncer une manifestation ;

CONSIDERANT que l'insertion de publicités dans le bulletin municipal permet aussi d'en financer l'impression ;

CONSIDERANT que la société Century 21 souhaite insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité de conclure une convention ;

DECIDE de conclure un contrat de publicité avec la société Century 21, agence de La Poste, sise 6 rue Gambetta à Saint-Michel-sur-Orge (91240), pour une insertion publicitaire dans le bulletin municipal.

DIT que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature correspondant à 10 parutions mensuelles de février 2024 à janvier 2025.

DIT que la société versera à la commune un montant de 96,90 euros par mois pour un espace de 1/16^e page, soit 969 euros sur la durée du contrat (96,90 euros X 10 parutions), dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 du contrat.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le

16 JAN. 2024

Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le

16 JAN. 2024